

BULLETIN D'ADHÉSION

OPTION COMPLÉMENTAIRE – MOTARDS SUIVEURS 1^{ERE} LIGNE

Conditions de garanties réservées aux motos ouvreuses/suiveuses utilisées lors de la manifestation ci-après détaillée.

La Manifestation

Nature : Nature

Date : Date

Lieu : Lieu

L'organisateur / Le Club

Nom de l'Organisateur / Club : Organisateur / Club

Nom et coordonnées de la personne à contacter :

- Email (obligatoire) * : email
- Adresse : Adresse postale
- Téléphone : Téléphone

N° d'affiliation du Club à la FFTRI : n° affiliation FFTRI

Le Tarif

Pour cette garantie optionnelle, la prime est fixée à 97,67 € TTC par bénéficiaire. Ce tarif sera à multiplier par le nombre de motos déclarées pendant la manifestation.

La Souscription

Pour souscrire à cette option, le licencié enverra par courrier à l'adresse suivante

MAIF – 16/18 boulevard de la Mothe – 54000 NANCY :

- Le bulletin de souscription
- Le chèque de règlement dûment complété

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur :

DETAIL DE LA GARANTIE – INFOS UTILES

Objet

Cette extension de garantie a pour but de garantir temporairement des motards accompagnants pendant la durée de la manifestation (**trois ou quatre jours maximums, y compris montage et démontage**). Les motards parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Champ d'application des garanties

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus. Les motos concernées sont celles qui ouvrent et ferment les manifestations ou épreuves qui transportent les arbitres, les secours, la sécurité civile, les sociétés de production, etc., ainsi que les véhicules qui forment barrière anticollision.

La garantie est acquise en remplacement du contrat personnel du motard.

Garanties et Franchises

- Responsabilité Civile – Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels (si souscription licence avec assurance formule 2 ou 3).
- Catastrophes naturelles et évènements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule sans franchise ni malus (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés sans franchise.

Obligations

L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des motards concernés.

Composition du contrat

Conditions générales et particulières Multirisques Raqvam Associations et Collectivités (disponibles sur demande auprès de la FFTRI), le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

Une attestation sera envoyée par email à l'adresse indiquée par le licencié.
Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 1978. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



FFTRI Options – Contrat n° 4465372N



